L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES:—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 5 MAI 1847.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR
MAINE & WEISSE,
No. 81 rue de Chartres, et No. 13 rue du Camp.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 5 MAI 1847.

COMPLIMENT A L'ORATEUR. — Avant son ajournement, la Chambre des Représentans a adopté unanimement une résolution de remerciements à l'honorable PRESTON W. FARRAR, pour l'impartialité, l'urbanité et la dignité avec lesquelles il a présidé aux délibérations. Cette résolution a été présentée par M. Reed, démocrate, circonstance qui prouve combien l'Orateur whig mérite le compliment qu'on lui adresse.

☞ La séance du Conseil nous oblige à renvoyer à demain la suite d'EUPHANIE et APIGUE. Voici comment le *Courrier Salon* qui n'est pas suspect de partialité, apprécie ces lettres si amoureuses et si spirituelles :

"Les lentillons de M. Alex. Dumas continuent à être d'une gaîté folle. Le roinancier a retrouvé cette verve qui ne permet aucun soupçon de collaboration. Cette fois-ci c'est bien de Dumas pur sang. Seulement, on remarque que l'écrivain n'avait jamais poussé aussi loin le culte de l'égoïsme ; en tout, partout et toujours, il n'est questionque de lui et des siens ; de sorte que dans ces articles, l'Espagne n'est qu'un prétexte, un cadre choisi par M. Dumas pour mettre en relief son individualité. En lisant ces étrangeres redits, on se demande si M. Dumas est en note où si ce spirite a l'honneur d'amuser aux mariages, ou si ce n'est seulement pour faire honneur à la suite de M. Dumas et à l'intérêt pendant ce voyage que les mariages royaux ont eu lieu. Quelques personnes penchent pour cette opinion".

Cela est parfaitement vrai, mais comme le fait également remarquer le même journal, cela n'ote rien au charme et à l'intérêt.

CALIFORNIE. — Nous avons déjà donné sommairement la nouvelle de la bataille de Sacramento. Nous trouvons dans les journaux de St Louis quelques détails qui ne manquent de Sabbette, qui a quitté Saint Louis le 24 mars.

Nos troupes rencontrèrent l'ennemi, le 28 février, à Sacramento, 15 milles au nord de Chihuahua, et étaient bien fortifiés ; l'action commença à 2 heures de l'après midi, l'artillerie américaine ouvrit son feu sur une colonne de cavalerie ennemie qui avait commencé à charger, pendant ce temps la l'artillerie mexicaine tirait incessamment sur la nôtre. La cavalerie se retira un moment pour se refoiner, et vint prendre position en avant de leurs retranchements ; le feu de notre artillerie redoubla et le mit bientôt en déroute. Pendant que la cavalerie se retirait en désordre derrière leurs fortifications, notre infanterie reçut l'ordre d'élever les redoutes, ce qui fut exécuté avec un admirable courage et un rare sang froid par les compagnies commandées par le major Gulin, le lieutenant-colonel Jackson et un détachement de artilleurs commandés par le capitaine Weighman et le lieutenant Choutteau.

Au bout de quelques instans les redoutes étaient emportées et l'ennemi en pleine retraite, il fut poursuivi par le major Clark, qui avait 4 pièces de 6. Arrivé à une certaine distance dans l'intérieur de leurs fortifications, le major remarqua sur une éminence formée de rochers volcaniques, une batterie formidable. Sans attendre d'ordre, il changea de direction, s'avança vers l'une des redoutes de l'ennemi, placée à environ 1425 yards de la batterie en question, et commença à battre en brèche avec une de ses pièces de six. Bientôt un boulet vint très élevé, et le boulet suivant pas jusqu'à nous, mais le commencement de la nuit, nous demontrèrent une de leurs pièces, et vingt minutes après ils avaient abandonné leur position, et notre drapeau flottait sur la hauteur ou nous trouvèrent prises deux pièces de 2, sept pièces de 4, et une pièce de 6, et une quantité de munitions proportionnelle, leurs provisions, leurs bagages et quatre ou cinq mille piastres en espèces.

L'ennemi était au nombre de 4,223 hommes bien armes et parfaitement disciplines. Nous ne comptions que 924 hommes tout compris.

300 Mexicains qui ont été tués, un grand nombre blessés, et 30 ou 40 faits prisonniers. Nous n'avons eu qu'un homme mortellement blessé, et sept moins grièvement.

COMMERCE. — On a remarqué que la bataille de Buena Vista n'est donnée l'anniversaire de la naissance de Washington, et que la victoire remportée en Californie a eu lieu l'anniversaire de celle de a Nouvelle-Orléans. Les officiers qui ont été tués dans ces deux engagements n'ont pas manqué d'évoquer ces glorieux souvenirs, afin d'animer leurs soldats. Leurs paroles ont trouvé de l'écho. Le résultat la prouve.

VIRGINIE. — Rien encore de positif sur le résultat général des élections, nous attendons les chiffres officiels ou au moins des chiffres positifs, pour en faire part à nos lecteurs.

☞ Les libraires du Nord continuent à exploiter avec le succès le plus marqué la littérature française ; nonseulement ils publient les œuvres d'imagination que la vogue a pris sous son patronage, mais ils attaquent aux ouvrages sérieux dont le succès semble le plus problématique. Ainsi MM. APPLETON de N.-Y. font paraître la traduction de l'*histoire de France* de M. Michelet. Ils viennent d'acheter le second volume qui complète, si nous ne nous trompons point, tout ce qui a été publié en France. Il est curieux de comparer la traduction à l'original ; nous devons reconnaître qu'elle réussit souvent à rendre avec un grand bonheur la langue et la verve du style de M. Michelet qui, on le sait, ressemble parfois à celui de Victor Hugo.

REVUE COMMERCIALE. — La livraison de mai a paru. Elle offre le plus vif intérêt et renferme divers articles que nous nous bornons le plaisir d'analyser en détail.

BÉNÉFICE DE MME CASSIDY. — C'est demain que doit avoir lieu la représentation au bénéfice de Mme Cassidy et la reprise du bel opéra d'*Anne de Boulen*. Cette reprise sera presque une nouveauté ; tous les rôles en effet sont remplis par des artistes qui ne les ont point encore abordés parmi nous. Cela donnera à la soirée de demain un puissant attrait de curiosité qui, joint à la faveur marquée dont jouit la bénéficiaire, doit amener à la salle d'Orléans la plus nombreuse et la plus brillante assistance.

ANNE DE BOULEN. — Cet opéra vient d'être adopté par M. Fiot à sa collection des opéras français traduits en anglais. Il arrive avec d'autant plus d'à-propos que jeudi il doit paraître sur notre scène pour le bénéfice de Mme Cassidy.

TÉLÉGRAPHE. — Un amateur, dit la *Tribune* de New York, que les compagnies des lignes télégraphiques qui aboutissent en notre ville, comptent augmenter le nombre de leurs fils, de façon à ce avoir toujours un à la disposition exclusive des journaux.

COLLISION. — Jeudi dernier les vapeurs *Robert Emmet* et *Eliza* se sont heurtés sur la rivière Tombigbee. Le premier a sombré immédiatement et sera sans doute complètement perdu. Il avait une cargaison de coton, de maïs et de bestiaux. Une bonne partie de la cargaison a pri.

ILLUMINATION. — La ville de Pittsburg et le faubourg d'Allegheny ont été illuminés le 24 avril en l'honneur de nos dernières victoires.

LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Mardi, 4 mai 1847.

La Chambre se réunit pour la dernière fois ; soixante-cinq membres sont présents.

M. Pilié présente une résolution accordant une rétribution additionnelle aux officiers de la Chambre — *Adopté*;

Les amendements introduits par le Sénat dans le bill d'abolitions sont rejetés, et un comité de conférence en est en conséquence nommé.

M. Reed présente les résolutions suivantes, qui sont adoptées par acclamation.

Résolu que les remerciemens de cette Chambre sont offerts à l'Orateur, l'honorable Preston W. Farrar, pour la manière digne et impartiale dont il a présidé cette assemblée, et pour les services que celle-ci a trouvés dans l'expérience de son président ainsi que dans sa connaissance des règlemens et des usages parlementaires.

Résolu, en outre, que l'impartialité et la dignité dont l'Orateur ne s'est point départi dans l'exercice de ses fonctions délicates et difficiles, en commanent urbanité et l'affabilité de son caractère lui ont conquis l'estime de toutes les membres de la Chambre, et le rendent cher à tous.

M. Bee fait rapport à la prise en considération du bill du Sénat, relatif à la Compagnie de Canal et Chemin de fer de Lafourche, qui est de suite adopté. Après un court débat, le bill est définitivement voté.

Le Sénat adhère aux amendemens introduits par la Chambre dans le bill des dépenses publiques.

Un message du Sénat informe la Chambre que le Sénat, dans le bill des dépenses publiques, a adopté les amendemens suivans :

Le comité de conférence chargé de s'aboucher avec un pareil comité, désigné par le Sénat, pour concilier les deux chambres au sujet du bill d'allocation, présente un rapport dans lequel on recommande à la Chambre des Représentans d'adopter les amendemens du Sénat. Le rapport est adopté et le bill passe.

On adopte une résolution engageant au gouverneur de faire tous ses efforts pour obtenir du gouvernement fédéral le remboursement des avances faites par l'Etat pour équiper et enrégimenter les volontaires de la Louisiane.

Le comité de conférence auquel a été renvoyé le bill relatif aux corporations insalubres, recommande à la chambre d'adopter les amendemens du Sénat. Le rapport du comité est adopté et le bill passe.

La résolution des deux chambres autorisant le trésorier d'Etat à payer à l'imprimeur public la somme de $775, montant de ce qui lui reste encore dû, est trois lectures et passe.

On nomme un comité pour informer le gouverneur que la clôture de la session va être incessamment proclamée. Les membres du comité se retirent. L'Orateur se levant alors, s'adresse à la Chambre et fait un discours de clôture qui est écouté dans le plus profond silence. Les adieux qu'il adresse aux collègues sont exprimés avec cette correction et ce bon goût qui caractérisent la manière de M. Farrar.

Le président se rassied au milieu des applaudissements et annonce officiellement la clôture de la session.

SÉNAT. — Presque toute la séance d'hier a été consacrée à délibérer sur les nominations faites par l'exécutif.

On vote une résolution dans laquelle le sénat remercie son président, l'honorable Trasimond Landry, de l'impartialité avec laquelle il a dirigé les délibérations de cette assemblée.

On nomme ensuite un comité pour aller annoncer au Gouverneur que les chambres sont sur le point de clôre la session et qu'elles attendent les communications, s'il en a, dont il lui plaira de les faire part. Le gouverneur, en réponse, fait annoncer au sénat par son secrétaire particulier qu'il n'a rien à communiquer aux chambres.

Le président annonce alors la clôture de la session.

Chronique Locale.

CLÔTURE DE LA SESSION. — Les deux chambres de notre législature ont siégé hier pour la dernière fois ; à quatre heures, elles se sont ajournées indéfiniment, après avoir voté des remerciements à leurs présidents

NOMINATIONS. — Le sénat, comme nous l'annonçions dans notre compte-rendu, n'est presque exclusivement occupé hier des nombreuses nominations qui lui avaient été soumises par le gouverneur ; la plupart ont été ratifiées. Nous remarquons, entre autres, celle de M. ALEXANDRE DIMITRY, comme surintendant des écoles publiques de l'Etat.

☞ — L'Espagnole ne commande de vous tendre l'autre jour, dit l'ecclésiastique sans s'émouvoir ; et il avance la joue gauche, sur laquelle le payen applique un nouveau soufflet.

—L'Espagnole ne m'ordonnait plus rien, je vais vous répondre dans votre langue ; et le cure administra à la brebis revoltée une vigoureuse correction, après quoi il continua sa route.

A. VARNEY. — On lit dans un journal de Paris du 30 mars :

"L'orchestre du Théâtre Historique est composé du nommé Lilly, homme de talent, M. Alphonse Varney, et compte au nombre de ses musiciens des artistes qui ne seraient point déplacés à l'Opéra. Il est vraiment dommage que la *Reine Margot* qui du reste, a été jugée sévèrement, ait eu des imputations. M. Varney avait cependant cette pièce toute une partition pleine d'heureux motifs et de passages remarquables dont il a tout plus que des fragmens ; l'ouverture en une marche funèbre empreinte de mélancolie et de grandeur. Pourquoi M. Varney ne tenait-il pas pour un opéra de sa façon sur une autre scène moins historique et plus musicale. Nous répondons du succès.

MUNICIPALITE No. UN.

Séance extraordinaire du 1er mai 1847.

Le Conseil se réunit à la requête du Maire.

Présens : l'honorable Joseph Genois, recorder et président du conseil ; MM. Bureau, Barthe, Duplessis, Derbès, Dupré, Fabre, Giquel, Gourdain, Hagan, Lanata, Perquet, Richardson, Raimond, Slingerland et Shields.

Le procès verbal de la dernière séance est lu, et, sur motion de M. Hagan, il est amendé de manière à faire voir que les comptes du sheriff et autres ont été renvoyés au comité spécial déjà nommé à cet effet, au lieu d'avoir été renvoyés au comité de finances.

Le procès verbal ainsi amendé est adopté.

Le message suivant de Maire est lu :

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Le 30 avril 1847.

A M. le Président et MM. les membres du Conseil de la Municipalité No Un

Messieurs,—Je vous ai fait convoquer extraordinairement aujourd'hui, à la demande de MM. Richardson, Fabre et Bureau, qui vous expliqueront l'objet de cette réunion.

J'ai l'honneur de vous transmettre, tels qu'ils ont été officiellement promulgués d'après la loi, les retours de l'élection qui a eu lieu, le 23 du courant, d'un alderman pour représenter le 5e district dans le Conseil de la première Municipalité. Je vous transmets, en même temps, la protestation de M. James Lilly.

Ci-joint je vous envoie deux lettres qui m'ont été remises, l'une par M. Eugène Le Sère, l'autre par M. P. N. Wood, en réponse aux questions que je leur ai adressées relativement au portrait du general Lafayette, conformément à la résolution que vous avez adoptée le 19 du courant.

Je suis avec respect, votre obéissant serviteur,

A. D. CROSSMAN, Maire.

Sur motion de M. Bureau, on s'occupe de ce message, paragraphe par paragraphe.

Le premier paragraphe est lu, et M. Hagan fait la motion de nommer un comité de trois membres à l'effet d'examiner les retours de l'élection tenue le 23 avril, pour un alderman, pour représenter le 5me district de la Municipalité No Un dans ce Conseil. Cette motion prévaut et le Président nomme de ce comité MM. Hagan, Bureau et Barthe.

Sur motion de M. Bureau, le second paragraphe du message du Maire est déposé sur le bureau sujet à appel.

Le troisième paragraphe est lu, et, sur motion, le Conseil suspend sa séance pendant cinq minutes. Ce temps étant écoulé, le Conseil reprend sa séance.

M. Giquel demande que le Conseil suspende encore sa séance jusqu'au moment où le comité sera prêt à faire son rapport.—Cette motion prévaut.

Le comité étant rentré, le Conseil reprend sa séance.

M. Bureau, au nom de la majorité du comité nommé pour examiner les retours de l'élection tenue le 23 avril dans le 5me district, présente le rapport suivant :

La majorité dudit comité, après avoir examiné les retours de l'élection qui lui ont été soumis, a l'honneur de rapporter que dans son opinion M. F. M. Crozat a été élu et a droit à siéger ; mais quant à la protestation de M. Lilly, qui lui a été aussi soumise, la majorité du comité fera remarquer au Conseil qu'en vertu de la section 19 d'une loi approuvée le 7 mars 1844, il n'a pas cru devoir s'en occuper.—En conséquence la majorité demande à être déchargée de la considération ultérieure de ce sujet.

Signé L. P. BUREAU.
CLEMENT RAMOS.

M. Hagan, au nom de la minorité du même comité, présente le rapport suivant :

La minorité du comité nommé à l'effet d'examiner *les qualifications* de M. F. M Crozat, a l'honneur de rapporter, comme partie de son rapport, les documens marqués No un et Nodeux—lesquels font voir, d'une manière positive, que la chose suivante, dans le court espace de temps qui lui a été donné pour cet examen, de présenter un rapport définitif sur ce sujet.—Votre comité est d'opinion que le serment prêté par un alderman, d'agir en tout temps, au mieux de ses connaissances, et de remplir fidèlement les devoirs qui lui sont imposés, devrait l'empêcher de s'occuper ce soir d'une affaire qui (nous devons le dire) est aussi embarrassée que désespérée ; mais, comme il faut que nous agissons, la minorité du comité demande que toute cette affaire soit renvoyée à un comité composé de trois membres, qui devra faire son rapport mardi prochain, et aura le pouvoir de faire comparaître les personnes, et faire porter les papiers qui ont rapport à cette affaire.

En conséquence, il est résolu qu'un comité spécial de trois membres sera nommé pour s'occuper des faits relatifs à l'affaire ci-dessus mentionnée, et aura les pouvoirs demandés dans le rapport de ce comité, et fera son rapport à la séance prochaine de ce Conseil.

Signé RICHARD HAGAN.

Sur motion de M. Hagan, les documents suivans, mentionnés dans le rapport de la minorité, sont lus :

Document No. un.

A l'honorable recorder et aux aldermen composant le Conseil de la Municipalité No. Un.

La pétition et protestation de James Lilly exposent respectueusement, qu'en vertu d'un avis légal donné, et conformément à la loi, une élection a été tenue vendredi, le 23 d'avril 1847, d'un alderman pour représenter le cinquième district de cette Municipalité.

En comptant les votes, les requérans ont commis une de l'élection trouvèrent dans la boîte

126 votes pour Mr. F. M. Crozat.
122 votes pour Mr. James Lilly.
56 votes pour Mr. Z Latour.
1 vote blanc.

307 trois cent sept votes en tout.

Que la majorité de Mr. F. M. Crozat sur ce pétitionnaire était de six voies, et composée de votes illégaux.

Que la liste des votans tenue au bureau de élection, fait voir que 305 personnes seulement ont voté, tandis que le rapport des commissaires fait voir que 307 votes sont sortis de la boîte, ce qui établit d'une manière évidente qu'un vote illégal en frauduleux a été donné et compté.

Que, en vertu de la loi, ce vote doit être défalqué du nombre des votes donnés au candidat qui en a reçu le plus grand nombre et que si cette déduction était faite, la majorité de M. Crozat sur ce pétitionnaire serait réduite à 5 votes seulement.

Que, MALGRÉ dont le pétitionnaire n'est pas capable de représenter, ainsi qui avec bonne foi, qu'il a présenté pour vaincre à la date dépendant de la loi, il est mis sous le coup de la loi, qui dans ce cas, ne peut pas être appliquée, et qu'il est dans le cas de vous demander de vouloir bien ordonner que le rapport de la majorité des commissaires relatif à l'élection tenue le 23 avril 1847 pour un alderman pour le 5e district de la Nouvelle-Orléans, soit annulé et que vous ordonniez de nouvelles élections pour remplir la vacance qui en résulte.

Signé L. P. BUREAU.
CLEMENT RAMOS.

Document No 2

BUREAU DE LA MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS Le 27 avril 1847.

Conformément à la 6me section de l'acte pour égaliser la représentation dans les conseils municipaux de la ville de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 29 janvier 1847, nous, soussignés, maire et recorder de la Nouvelle-Orléans, nous sommes réunis, dans le bureau de la mairie, et là, nous avons procédé à l'examen des retours de l'élection tenue vendredi le 23 du courant, pour un alderman du 5me district de la municipalité No Un, d'un alderman pour représenter ledit 5me district dans le conseil de la Municipalité No Un, et certifions que nous sommes arrivés au résultat suivant, savoir

Que F. M. Crozat a obtenu 126 votes.
James Lilly, 122 "
Z. Latour, 56 "
1 Bulletin blanc, 1 "

Une protestation ayant été présentée par M. James Lilly, contestant l'élection de F. M. Crozat, qui a obtenu la pluralité des votes donnés, nous soussignés, maire et recorder des municipalités No. Un et No. Deux, avons déposé que toute cette affaire dont être renvoyée au Conseil de la municipalité No Un.

(Signé) A. D CROSSMAN, Maire
(Signé) JOHN GENOIS,
Recorder municipalité No. Un.
(Signé) P. SEUZENEAU.
Recorder Municipalité No Trois

Le soussigné, recorder de la municipalité No. Un insiste sur l'expression de son opinion que la section 6 de l'article intitulé "Acte pour déterminer le mode selon lequel seront réglés le maire, le recorder &c. approuvé le 7 mars 1844, qui porte que le Conseil en jugera de l'élection de ses membres, n'est pas abrogée par aucune des dispositions de l'acte intitulé "Acte pour égaliser la représentation dans les conseils municipaux de la Nouvelle-Orleans".

(Signé) JOS GENOIS,
Recorder de la Municipalité No Un

Le soussigné, recorder de la Municipalité No 2 est d'opinion que c'est au maire et aux recorders des trois municipalités ou une majorité d'entr'eux, qui appartient de décider de cette élection, conformément à l'acte qui a été passé pour égaliser la représentation dans les Conseils municipaux de la ville de la Nouvelle-Orleans, approuvé le 29 janvier 1847.

(Signé) J. BALDWIN,
Recorder de la Municipalité No. 2.

Pour copie conforme

A. MAZUREAU, secrétaire.

M. Derbès demande que les documents restent déposés sur le bureau sujets à l'appel. Cette motion est rejetée.

M. Richardson fait la motion que ces documents soient considérés comme faisant partie du rapport de la minorité.

M. Derbès réclame l'appel nominal sur cette motion.

MM. Barthe, Duplessis, Dupré, Giquel, Gourdain, Hagan, Lanata, Perquet, Richardson, Slingerland et Shields votent en faveur de la motion—11 voix.—Et MM. Barthe, Derbès, Fabre et Raimon votent contre—4 voix.

En conséquence, la motion de M. Richardson prévaut.

M Raimon demande l'adoption du rapport de la majorité, et réclame l'appel nominal sur ce mouvement.

MM. Bureau, Barthe, Derbès, Dupré, Fabre, Giquel, Lanata, Perquet, Richardson et Raimon votent dans l'affirmative—10 voix—et M.M. Duplessis, Gourdain, Hagan, Slingerland et Shields votent dans la négative—5 voix.

En conséquence le rapport de la majorité est adopté.

M. Dupré ayant voté pour l'adoption du rapport de la minorité, motive son vote de la manière suivante :

Je vote pour le rapport de la majorité parce que dans mon opinion la commission du Maire, Lilly n'a pas été présente, conformément à la loi

(Signé) A. DUPRE.

Sur motion de M. Hagan, le rapport de la minorité est relevé du comité spécial, avec pouvoir de faire comparaître les personnes et faire porter les papiers, et autorisé à faire les dépenses qu'il jugera nécessaires dans le cours de son examen.

Le président nomme MM. Hagan, Fabre et Raimon du dit comité.

Sur motion de M. Duplessis, il est permis à M. F. M. Crozat d'occuper son siège pendant un moment où le comité fera son rapport.

Sur motion, le conseil s'occupe de la motion faite par M. Fabre à la dernière séance, de renvoyer au comité judiciaire avec pouvoir d'agir, les résolutions relatives à la nomination des officiers de police ; laquelle motion était en discussion lorsque le Conseil s'est ajourné.

La question étant posée sur cette motion, elle est adoptée, et les résolutions sont renvoyées au comité de police.

Conformément aux règles, M. Barthe présente la résolution suivante, et elle est adoptée.

Résolu que M. Albert Fabre qui a été élu par ce Conseil, surintendant des écoles publiques de cette Municipalité, pour un an, s'entrera en fonctions que le 21 mai 1847.

Sur motion de M. Richardson, le Conseil s'occupe des lettres et pétitions.

Lettres et Pétitions.

Lecture est faite d'une lettre de M. Jean Comuny, demandant des informations sur la machine hydraulique de cette Municipalité, et demandant au Conseil de lui payer une certaine somme d'argent, en vertu de son contrat pour construire la machine à draguer. Cette lettre est renvoyée au comité des améliorations qui devra faire son rapport à la séance prochaine.

Lecture est faite d'une lettre de M. Martin Broderick pour le Conseil d'annuller le cautionnement qu'il a fourni en faveur de M. Bell. Cette lettre est déposée sur le bureau indéfiniment.

Lecture est faite d'une lettre de M. Patrick Mooney priant le Conseil d'autoriser le voyer à accepter une partie du travail fait par lui, et demandant au Conseil de lui payer les deux tiers du montant de son travail.—Cette lettre est renvoyée au comité des améliorations.

Lecture est faite d'une lettre de M Bergi, voyer de cette Municipalité, donnant des renseignements sur les travaux ordonnés par ce Conseil.—Cette lettre est renvoyée au comité des réclamations.

Lecture est faite d'une lettre de M. C. Morel, avocat, demandant paiement d'une somme qui lui est dûe, en vertu de son contrat pour publier le Digeste des ordonnances de cette Municipalité.—Cette lettre est renvoyée au comité des réclamations.

Lecture est faite d'une pétition de certains habitans de la rue Royale, priant le Conseil de désigner un endroit où devront stationner les charretiers à moyère. — Cette pétition est renvoyée au comité de police.

Lecture est faite d'une lettre de M. P. Willman, relative au marché aux fraises de cette Municipalité.—Cette lettre est renvoyée au comité judiciaire.

Lecture est faite d'une lettre de MM. Debos et A. Déjan, nommés pour faire le recensement de cette Municipalité, transmettant au Conseil un compte de A. Dupré, pour papier, encre et plumes, fournis pour faire les bulletins de recensement, &c.—Cette lettre est renvoyée au comité des réclamations.

Lecture est faite d'une pétition de Mr. Verne Mr. Lilly, le Conseil de la municipalité sous les [illegible] Lilly, [illegible] Mr. Lilly [illegible] Mr. F. M. Blanc